

Avis au public

Projet d'aménagement particulier « Quartiers existants » (PAP QE)

En application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 18 septembre 2019, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Frisange a introduit en procédure le projet d'aménagement particulier « Quartiers existants » concernant l'ensemble des zones urbanisées définies par le projet d'aménagement général.

Il s'agit du premier établissement du projet d'aménagement particulier « quartier existant » dans le cadre de la refonte du plan d'aménagement général de la commune de Frisange.

Le projet mentionné ci-dessus est déposé pendant 30 jours, à savoir du 23 septembre 2019 jusqu'au 23 octobre 2019 inclus, à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau. Le projet est publié pendant la même durée sur le site www.frisange.lu

Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet, à savoir du 23 septembre 2019 jusqu'au 23 octobre 2019 inclus, les observations et objections contre le projet d'aménagement particulier doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins (10, Munnerëferstrooss L-5750 Frisange).

Frisange, le 23 septembre 2019

Pour le collège échevinal

le bourgmestre



le secrétaire, *ff*

